




Notice de présentation

Présentation générale de la télédéclaration du dossier PAC 2018

Table des matières

Introduction	3
Les étapes de la télédéclaration	4
Identification de l'exploitation	6
Dépôt du dossier	7
1. Consultation des alertes	7
2. Téléchargement des pièces justificatives	8
3. Signature électronique de votre télédéclaration	9
4. Récapitulatif du dépôt	10
Réinitialisation de votre déclaration	12
Modification après signature	13

Introduction



Avant de commencer à remplir votre dossier PAC 2018, prenez connaissance des modalités de déclaration en lisant la documentation disponible dans l'onglet « Formulaires et notices 2018 » de telepac. Vous pouvez aussi contacter la DDT(M)/DAAF de votre département.

Si vous déposez pour la première fois un dossier PAC en 2018, contactez au préalable votre DDT(M)/DAAF afin d'obtenir un numéro pacage ainsi que les identifiants nécessaires pour vous connecter au site telepac.

Le service de télédéclaration est ouvert sous telepac 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. La déclaration est possible en plusieurs fois ; vous pouvez enregistrer votre dossier et y revenir plus tard pour le compléter et le signer.

Cette notice de présentation générale décrit le déroulement global de la télédéclaration. Elle présente succinctement les différentes étapes de la télédéclaration et détaille parmi celles-ci les étapes d'identification de l'exploitation, de dépôt du dossier, de réinitialisation du dossier et de modification après signature. Les autres étapes de la télédéclaration font l'objet de présentations détaillées dans des notices dédiées (notice télédéclaration du RPG, notice télédéclaration des demandes d'aides, du verdissement et des effectifs animaux, notice télédéclaration des MAEC, mesures bio et MAE).

Les étapes de la télédéclaration

Une fois que vous êtes connecté à telepac, vous entrez dans la télédéclaration de votre dossier PAC 2018 en cliquant sur « **Dossier PAC 2018** » dans le menu « Téléprocédures » situé sur la partie gauche de l'écran d'accueil.

La première page qui s'affiche alors est la **page d'accueil**. Lisez-la attentivement avant de commencer votre télédéclaration car elle récapitule les informations essentielles pour mener à bien votre déclaration.

Vous commencez votre télédéclaration en cliquant sur bouton « **ACCÉDER A LA TÉLÉDÉCLARATION** » situé en bas à droite de la page d'accueil. A partir de ce moment, la mention **Déclaration en cours** apparaît dans le bandeau en haut de l'écran.

La télédéclaration se déroule en étapes successives qui sont décrites brièvement dans le tableau ci-dessous. Vous passez d'étape en étape en cliquant sur le bouton en bas à droite de chaque écran. En même temps que vous passez à la suite, les données que vous avez saisies sont enregistrées.

A l'écran, les étapes de la télédéclaration sont matérialisées sous la forme d'une suite de menus qui s'affichent en haut dans le bandeau « Déclaration » de couleur verte.



Les étapes marquées d'une étoile (*) dans le tableau ci-dessous sont obligatoires ; elles sont communes à tous les dossiers PAC. Les autres étapes sont optionnelles ; elles dépendent du contenu de votre dossier.

Etape	Contenu de l'étape	Notice dédiée
Identification *	Consultez à cette étape les données d'identification dont dispose l'administration sur votre exploitation (dénomination, adresses, associés, etc.). Si une donnée n'est pas à jour, orientez-vous vers le module telepac « Données de l'exploitation » pour la mettre à jour (n'oubliez pas de revenir achever votre déclaration surfaces si vous n'avez pas encore signé celle-ci).	Notice telepac présentation générale (la présente notice)
RPG *	Déclarez dans votre registre parcellaire graphique (RPG) les îlots, parcelles, surfaces non agricoles (SNA) et zones de densité homogène (ZDH) de votre exploitation. Remarque : la télédéclaration des MAEC, aides bio et MAE se réalise à l'étape « RPG MAEC/Bio » (voir ci-après).	Notice telepac « RPG »
Descriptif des parcelles *	Après avoir terminé votre RPG, vérifiez et validez la liste des parcelles que vous avez déclarées pour 2018 et notamment leur culture et leur surface admissible. Remarque : telepac calcule la surface admissible de chacune de vos parcelles en tenant compte des éléments admissibles / non admissibles qui peuvent s'y trouver.	Notice telepac « RPG »
Demande d'aides *	Indiquez explicitement chacune des aides dont vous demandez à bénéficier.	Notice telepac « Demande d'aides, verdissement, effectif animaux »

Etape	Contenu de l'étape	Notice dédiée
Verdissement	<p>Pour les exploitants de métropole, telepac vous indique si votre déclaration respecte les 3 critères du verdissement : détention d'au moins 5 % de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur les terres arables de votre exploitation, respect de la diversification des cultures, maintien des prairies permanentes sensibles.</p> <p>Vous sélectionnerez notamment ici les éléments de votre RPG (parcelles, bordures, haies, arbres, etc.) que vous souhaitez déclarer comme SIE sur votre exploitation.</p>	Notice telepac « Demande d'aides, verdissement, effectif animaux »
Effectif animaux	<p>Si certaines des aides que vous demandez le nécessitent, déclarez les animaux que vous détenez, hormis les bovins.</p>	Notice telepac « Demande d'aides, verdissement, effectif animaux »
RPG MAEC / Bio	<p>Déclarez dans ce RPG vos éléments engagés en MAEC surfaciques, linéaires et ponctuelles ou en mesure d'aide Bio.</p>	Notice telepac « MAEC, Bio, MAE »
MAEC Bio	<p>Après avoir terminé votre RPG MAEC/Bio, vérifiez et validez dans un tableau de synthèse la liste des éléments que vous maintenez, cédez, reprenez ou créez pour 2018.</p> <p>Si vous êtes engagé dans une MAEC de protection des ressources végétales (PRV), de protection des races menacées (PRM) ou d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API), déclarez vos événements pour 2018 (maintien, cession, reprise, nouveaux engagements).</p>	Notice telepac « MAEC, Bio, MAE »
MAE	<p>Si vous êtes encore engagé en 2018 dans une mesure agroenvironnementale de la programmation 2007-2014, effectuez ici vos éventuelles demandes de modification d'engagement.</p>	Notice telepac « MAEC, Bio, MAE »
Dépôt du dossier *	<p>Une fois entièrement terminé votre télédéclaration, signez électroniquement votre dossier pour qu'il puisse être pris en compte par l'administration. Votre dossier passe alors à l'état « Signé ».</p>	Notice telepac présentation générale (la présente notice)

Les actions suivantes, qui agissent sur l'état d'avancement de votre déclaration, sont également possibles sur votre dossier PAC :

Réinitialiser	<p>Si vous souhaitez reprendre votre télédéclaration à sa situation de départ, vous pouvez réinitialiser votre dossier. La réinitialisation n'est plus possible si le dossier a déjà été déposé. Après réinitialisation, votre dossier repasse à l'état « Déclaration en cours ».</p>	Notice telepac présentation générale (la présente notice)
Modifier après dépôt	<p>Même si votre dossier est déjà signé électroniquement, il y a toujours la possibilité de le modifier, et cela jusqu'au 15 mai 2018 inclus. Votre dossier passe alors à l'état « En modification ». Il devra être signé de nouveau afin que les changements soient pris en compte. C'est la dernière version signée électroniquement qui sera retenue par l'administration.</p>	Notice telepac présentation générale (la présente notice)

Identification de l'exploitation

Les données d'identification de l'exploitation sont utilisées par la DDT(M)/DAAF pour vérifier votre situation et votre éligibilité à certaines aides, et vous adresser des courriers. Il est important que ces données soient à jour.

L'écran d'identification est pré-rempli avec les informations connues par la DDT(M)/DAAF.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ				
Vérifiez attentivement les données ci-dessous. Si vous souhaitez les modifier, allez dans la téléprocédure "Données de l'exploitation" accessible depuis l'écran d'accueil de telepac.				
Dénomination sociale :		Forme juridique :		
N° SIRET :		N° de détenteur :		
Associés de l'exploitation :				
Numéro Pacage	Civilité	Prénom et nom ou raison sociale	Né(e) le	Nombre de parts sociales GAEC
Adresse de réception du courrier et téléphone fixe :				
Complément, Bâtiment :		Numéro et nom de voie :		
Lieu-dit :		Code postal :		
Commune :				
N° de téléphone :		N° de portable :		
Adresse électronique :				
Adresse et téléphone fixe du siège de l'exploitation :				
Complément, Bâtiment :		Numéro et nom de voie :		
Lieu-dit :		Code postal :		
Commune :				
N° de téléphone :				
▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT				

Vérifiez que les données pré-remplies sont exactes, complètes et à jour. En particulier, si votre exploitation est constituée sous forme sociétaire (GAEC, SCEA, etc.), vérifiez la conformité du statut juridique enregistré dans telepac, ainsi que la liste des associés. Pour les GAEC, le nombre de parts sociales de chaque associé doit être à jour.

Si l'une des informations sur l'identification de votre exploitation n'est pas connue de l'administration ou a été modifiée, vous devez actualiser ou compléter vos données d'exploitation en utilisant la téléprocédure de mise à jour des données d'exploitation qui est ouverte toute l'année dans telepac. Pour y accéder, il convient de sélectionner « **Données de l'exploitation** » dans le menu « Téléprocédures » situé sur la partie gauche de l'écran d'accueil. Après avoir modifié vos données d'exploitation, revenez à votre dossier PAC pour poursuivre votre télédéclaration.

Attention : la télédéclaration des données de votre exploitation est indépendante de la télédéclaration de votre dossier PAC. **Le dépôt d'une télédéclaration de données de l'exploitation ne vaut pas dépôt du dossier PAC.**

Nouveauté 2018 – Si la modification que vous souhaitez apporter concerne **votre numéro SIRET** ou **votre adresse de courrier électronique** , vous avez la possibilité de les préciser cette année à l'étape « **Demande d'aide** », sans avoir à sortir de votre télédéclaration PAC.

Dépôt du dossier

Le dépôt du dossier est la dernière étape de la télédéclaration de votre dossier PAC. Le dépôt du dossier génère un accusé de réception où figure une signature électronique qui certifie le dépôt de votre dossier.

ATTENTION – Tant que cette dernière étape n'est pas achevée, le dossier PAC n'est pas signé et il n'est pas pris en compte par l'administration. Pour que votre dossier PAC soit pris en compte, la mention **Signé doit apparaître dans le bandeau situé en haut de votre écran.**

Votre dossier doit être signé électroniquement sous telepac :

- soit par vous-même, si vous n'avez donné aucune délégation à un organisme de service ou si vous avez donné la délégation uniquement de préparation du dossier PAC ;
- soit par l'organisme de service que vous avez désigné pour préparer et signer votre dossier PAC.

IMPORTANT - Vous pouvez effectuer des modifications sur votre déclaration même après l'avoir signée. **Dans ce cas, pour que ces modifications soient prises en compte, vous devrez de nouveau signer votre déclaration avant le 15 mai 2018 inclus.**

Cette dernière étape du processus de télédéclaration comporte quatre écrans successifs qui sont décrits ci-après.

1. Consultation des alertes

Telepac évalue les alertes signalant des anomalies ou des incohérences relatives à votre dossier et les affiche à l'écran. Les alertes bloquant le dépôt du dossier (alertes bloquantes) sont signalées par un pictogramme rouge ; les alertes informatives sont signalées par un pictogramme orange.

IMPORTANT - Vous ne pouvez pas déposer votre dossier tant qu'il comporte des **alertes bloquantes**.

Pour vous positionner directement dans l'écran où se situe le problème présumé, cliquez sur le lien en vert situé sous le libellé de l'alerte.

DÉPÔT DU DOSSIER - ALERTES

— Alertes — Pièces justificatives — Signature — Récapitulatif

ⓘ Attention, vous n'avez pas encore déposé votre dossier ; à ce stade il n'est pas encore pris en compte.

● 2 alertes informatives (non bloquantes) dans le dossier.
● 2 alertes bloquantes dans le dossier.
 Vous devez les corriger maintenant pour déposer votre déclaration.

La liste des alertes détectées sur votre dossier est accessible via le pictogramme ⓘ situé sur le bandeau de l'écran. Cette liste des alertes ne sera mise à jour que lors de votre prochain accès à l'étape de dépôt de votre dossier.

▼ Alertes sur le verdissement

- **Alerte n°741** : Suite à la modification de votre déclaration, vous n'avez pas revalidé la déclaration de vos éléments SIE.
▶ [Verdissement](#)
- **Alerte n°778** : Vous devez vérifier votre déclaration sur le verdissement.
▶ [Verdissement](#)

▼ Alertes sur le formulaire Demande d'Aides

- **Alerte n°1** : Votre numéro de compte ou le titulaire associé à votre référence bancaire a changé. Vous devez transmettre un nouveau relevé d'identité bancaire à la DDT/DAAF ou le télécharger lors du dépôt en sélectionnant l'onglet « Dépôt de dossier » - « Pièces justificatives ».
▶ [Demande d'aides](#)
- **Alerte n°584** : Vous n'avez pas demandé la mesure en faveur de l'agriculture biologique alors que vous avez déclaré au moins un élément dans une aide à l'agriculture biologique. Vérifiez votre saisie.
▶ [Demande d'aides](#)

Lorsque telepac ne détecte plus d'alerte bloquante, vous pouvez poursuivre le dépôt de votre dossier.

2. Téléchargement des pièces justificatives

Vous pouvez télécharger directement sur telepac les pièces justificatives qui permettront à la DDT(M)/DAAF d'instruire votre déclaration. Il n'est pas nécessaire de les envoyer sous forme papier à votre DDT(M)/DAAF.

La liste des pièces justificatives qui vous est demandée dépend du contenu de votre télédéclaration :

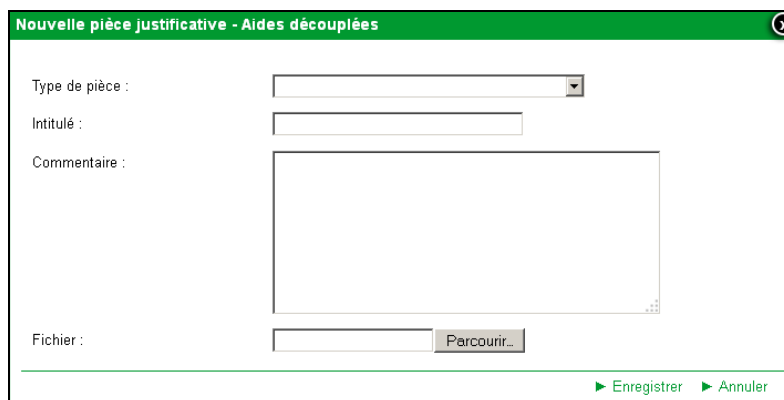
- un IBAN/RIB si vous avez changé de référence bancaire ;
- les pièces justificatives requises selon les aides que vous avez demandées ;
- les attestations requises si vous êtes engagé dans une démarche de certification environnementale ;
- les pièces que vous avez le cas échéant souhaité transmettre lorsque vous avez justifié à l'étape « RPG » des modifications de vos îlots, SNA ou ZDH ;
- toutes pièces pouvant concerner les aides découplées.

Pour télécharger les pièces dématérialisées, il convient de procéder de la manière suivante :

➔ Dans le paragraphe correspondant à la rubrique concernée, cliquez sur le bouton « Ajouter une pièce justificative » :

DÉPÔT DU DOSSIER - PIÈCES JUSTIFICATIVES				
<p> <input type="radio"/> Alertes <input checked="" type="radio"/> Pièces justificatives <input type="radio"/> Signature <input type="radio"/> Récapitulatif </p>				
<p>Compte tenu de votre déclaration, des pièces justificatives sont à fournir à votre DDT. Vous pouvez, si vous le souhaitez, télécharger ces pièces dans l'écran ci-dessous. Sinon, vous pouvez poursuivre votre déclaration en cliquant sur le lien "Passer à l'écran suivant" au bas de l'écran.</p> <p>Pièces justificatives que vous joignez à votre déclaration :</p>				
▼ Référence bancaire				
Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier	
▶ ajouter une pièce justificative				
▼ Aides découplées				
Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier	
▶ ajouter une pièce justificative				
▼ ICHN				
Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier	
▶ ajouter une pièce justificative				
▼ Aides à l'agriculture biologique				
Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier	
▶ ajouter une pièce justificative				
▼ Certification environnementale				
Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier	
▶ ajouter une pièce justificative				
▼ Modifications graphiques				
<p>Vous avez souhaité fournir des pièces justificatives pour les modifications effectuées dans votre registre parcellaire graphique concernant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ilot(s) : 1 • Surface(s) non agricole(s) : 1 (Bosquet) • Zone(s) de densité homogène : 1 				
Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier	
▶ ajouter une pièce justificative				
▼ Pièces aides découplées non classées				
Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier	
▶ ajouter une pièce justificative				
▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT ▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT				

Cette action ouvre la fenêtre d'enregistrement d'une pièce justificative :



Il convient de renseigner dans cette fenêtre les champs suivants :

- **Type de pièce** : choisir parmi la liste déroulante la pièce à joindre (exemple : « Certificat de conformité ») ;
- **Intitulé** : nommer la pièce justificative (exemple : « Certificat de conformité bio du 16/09/2017 ») ;
- **Commentaire** : ce champ vous permet d'ajouter un commentaire à l'attention de la DDT(M)/DAAF si vous le souhaitez, mais il n'est pas obligatoire ;
- **Fichier** : cliquez sur le bouton « Parcourir » pour préciser l'emplacement du document sur votre ordinateur.

➔ Après avoir saisi l'emplacement du fichier, cliquer sur le bouton « Enregistrer ».

Le format de la pièce justificative doit être de type JPEG ou PDF, et sa taille ne doit pas dépasser 4 Mégaoctets (Mo).

Une fois la pièce justificative téléchargée, il est possible de la changer ou de la supprimer en cliquant respectivement sur les boutons « Modifier » ou « Supprimer ».

3. Signature électronique de votre télédéclaration

Il s'agit du dernier écran avant de dépôt de votre dossier PAC.

Il synthétise tout d'abord certains éléments de votre télédéclaration :

- le nombre de parcelles que vous avez déclaré pour la campagne 2018 et la surface admissible qu'elles représentent ; leurs répartitions en terres arables, cultures permanentes, prairies ou pâturages permanents ;
- la liste de vos îlots ;
- les alertes informatives positionnées sur votre dossier ;
- les pièces que vous devez fournir à votre DDT(M)/DAAF avant le 15 mai 2018 et celles que vous avez déjà fournies.

Vérifiez soigneusement cette synthèse de votre télédéclaration. Si vous voulez revenir sur une partie de votre déclaration, retournez dans l'écran approprié en cliquant sur son item de menu dans la barre horizontale de couleur verte.

Après cette synthèse, **prenez connaissance des engagements** que vous acceptez en signant votre télédéclaration.

ATTESTATIONS - ENGAGEMENTS

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans ma télédéclaration ; je m'engage à signaler à la DDT tout changement les concernant.
- Je certifie que les données renseignées dans la BDNI (pour les bovins) et inscrites dans mon registre d'élevage (pour les autres catégories d'herbivores) sont exactes.
- J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'attribution des aides et des engagements que je dois respecter, tels qu'ils sont explicités dans les notices du dossier PAC 2018.
- Je m'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès à l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite.
- Je suis informé(e) que l'État est susceptible de publier la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga dans les conditions exposées dans les notices du dossier PAC 2018.

Si, après l'avoir signé, vous souhaitez apporter des modifications à votre dossier PAC, vous pourrez le faire sous telepac jusqu'au 15 mai 2018 en procédant préalablement à une « modification après dépôt ». Vous devrez alors à nouveau signer électroniquement votre dossier.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ? : Oui Non

sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation
 sur une autre adresse de messagerie électronique

Adresse de messagerie électronique :

Confirmation de l'adresse de messagerie :

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

[▶ PAGE PRÉCÉDENTE](#) [▶ ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DOSSIER](#)

Il vous reste à indiquer si vous souhaitez recevoir par courrier électronique l'accusé de réception de votre déclaration. Dans l'affirmative, précisez l'adresse de messagerie à laquelle vous souhaitez le recevoir.

Il est recommandé d'indiquer dans votre déclaration une adresse électronique : cela permettra de vous communiquer certaines informations sur le traitement de vos demandes d'aides (par exemple courant 2018 sera mis en place un système d'envoi automatique d'un courrier électronique en cas de nouveauté mise en ligne sur votre espace telepac).

Indépendamment de l'envoi de l'accusé de réception par courrier électronique, vous aurez toujours la possibilité, après signature de votre télédéclaration, de venir le consulter sur telepac, de l'imprimer et de l'enregistrer sur votre ordinateur.

La signature électronique de votre dossier PAC 2018 consiste à cliquer sur le bouton en bas de l'écran « **ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DOSSIER** ». Votre dossier passe alors à l'état Signé dans le bandeau en haut de l'écran.

4. Récapitulatif du dépôt

Un dernier écran confirme alors la signature électronique de votre dossier et sa prise en compte par l'administration ; il vous permet de télécharger l'accusé de réception de votre télédéclaration que vous avez aussi éventuellement reçu par courrier électronique.

telepac

Dossier PAC 2018

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole).

Déconnexion

ACCUEIL

DECLARATION

IMPORT/EXPORT

IMPRESSION

FORMULAIRES ET NOTICES

Identification

RPG

Descriptif des parcelles

Demande aides

Verdissement

Effectifs animaux

RPG MAEC / Bio

MAEC / Bio

MAE

Dépôt de dossier

Réinitialiser

Modifier après dépôt

N° PACAGE :

N° SIRET :

Signé

!

DÉPÔT DU DOSSIER - ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Vous avez procédé à une signature électronique sécurisée le jour / mois / 2018 pour votre dossier (XXXXXXX).

Un accusé de réception certifié vous est transmis à l'adresse de messagerie électronique que vous avez indiquée.

▶ Télécharger ou imprimer l'accusé de réception de la déclaration

▶ PAGE SUIVANTE

En cliquant sur le bouton « Page Suivante », vous accédez à l'écran « Récapitulatif » qui vous rappelle les pièces que vous devez faire parvenir à la DDT(M)/DAAF avant le 15 mai 2018.

L'écran « Récapitulatif », sur lequel vous pouvez revenir à tout moment une fois votre dossier signé, vous permet aussi de télécharger et d'imprimer les formulaires renseignés par les données que vous avez déclarées, si vous souhaitez conserver une trace papier de votre déclaration.

La liste des formulaires générés à la suite de la signature de votre dossier PAC 2018 est la suivante :

- le formulaire cerfa de vos demandes d'aides PAC ;
- le formulaire cerfa de déclaration des effectifs d'animaux pour la campagne ;
- pour les exploitants de métropole, le formulaire cerfa des déclarations relatives au verdissement ;

- le formulaire cerfa descriptif des parcelles ;
- le récapitulatif de vos assolements (regroupement de vos surfaces admissibles par culture) ;
- le contenu de votre bloc-notes ;
- votre registre parcellaire déclaré (une page par îlot) ;
- le récapitulatif de vos surfaces non agricoles (SNA) ;
- le récapitulatif de vos zones de densité homogène (ZDH).

Si vous avez déclaré des éléments MAEC ou Bio, les formulaires suivants sont également disponibles, selon les mesures présentes sur votre exploitation :

- votre registre parcellaire graphique MAEC/Bio télédéclaré (une page par îlot) ;
- le formulaire cerfa de déclaration des engagements MAEC surfaciques et en mesures d'aide à l'agriculture biologique ;
- le formulaire cerfa de déclaration des engagements MAEC linéaires et ponctuelles ;
- le formulaire cerfa de déclaration des engagements en mesures de protection des ressources végétales (PRV) ;
- le formulaire cerfa de déclaration des engagements en mesures de protection des races menacées (PRM) ;
- le formulaire cerfa de déclaration des engagements en mesures d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques (API).

Si vous avez toujours des éléments engagés en MAE de la programmation 2007-2014 :

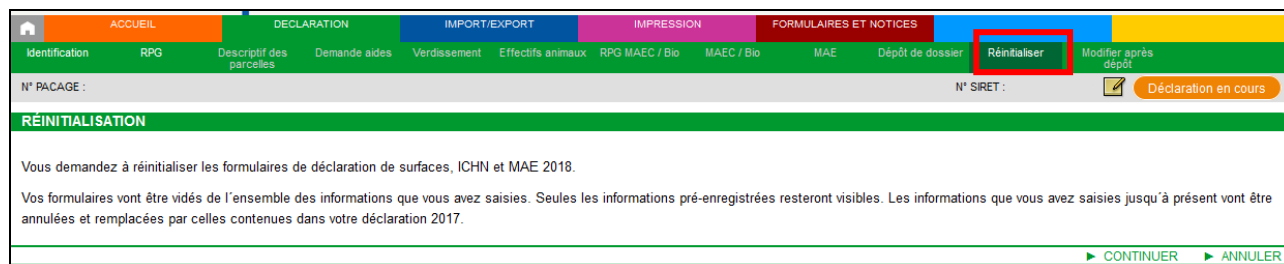
- votre registre parcellaire graphique MAE (1 page par îlot) ;
- le formulaire cerfa liste des engagements MAE

Réinitialisation de votre déclaration

Vous avez la possibilité d'annuler tout ce que vous avez saisi et de revenir à l'état initial de la télédéclaration. Cette réinitialisation concerne la totalité de votre dossier.

IMPORTANT – Vous ne pouvez plus réinitialiser votre dossier à partir du moment où vous l'avez signé électroniquement et que son état affiche le statut « Signé ».

La fonction de réinitialisation est accessible depuis l'onglet « Réinitialiser » du menu « DECLARATION » :



The screenshot shows the top navigation bar of the PAC 2018 portal. The 'DECLARATION' menu is active, and the 'Réinitialiser' option is highlighted with a red box. Below the navigation bar, the 'RÉINITIALISATION' section is visible, containing instructions for resetting the declaration forms.

ACCUEIL | **DECLARATION** | IMPORT/EXPORT | IMPRESSION | FORMULAIRES ET NOTICES

Identification | RPG | Descriptif des parcelles | Demande aides | Verdissement | Effectifs animaux | RPG MAEC / Bio | MAEC / Bio | MAE | Dépôt de dossier | **Réinitialiser** | Modifier après dépôt

N° PACAGE : _____ N° SIRET : _____ Déclaration en cours

RÉINITIALISATION

Vous demandez à réinitialiser les formulaires de déclaration de surfaces, ICHN et MAE 2018.

Vos formulaires vont être vidés de l'ensemble des informations que vous avez saisies. Seules les informations pré-enregistrées resteront visibles. Les informations que vous avez saisies jusqu'à présent vont être annulées et remplacées par celles contenues dans votre déclaration 2017.

[▶ CONTINUER](#) [▶ ANNULER](#)

Modification après signature



Jusqu'au 15 mai 2018 inclus, vous pouvez modifier votre déclaration même si vous l'avez déjà signée, et cela autant de fois que nécessaire. Pour cela, il convient d'accéder au menu « Modifier après dépôt » dans l'onglet « DECLARATION ». **Pour que votre déclaration modifiée soit prise en compte, elle doit impérativement être de nouveau signée dans telepac le 15 mai 2018 au plus tard.**

Tant que vous n'aurez pas de nouveau signé votre dossier sous telepac, il apparaîtra à l'état « En modification » en haut de l'écran. La DDT(M)/DAAF prendra alors en compte la dernière version signée.

Au-delà du 15 mai 2018, vous ne pourrez plus modifier votre télédéclaration sous telepac. Vous devrez tout de même continuer à déclarer à la DDT(M)/DAAF toutes les modifications intervenues sur votre exploitation par rapport à ce que vous avez déclaré, et notamment les éventuelles modifications d'assolement. Ces modifications devront être déclarées sous forme papier au travers d'un formulaire spécifique disponible sur telepac dans l'onglet « Formulaires et notices 2018 » (bandeau du haut).

Dans certains cas, des réductions pourront être appliquées au montant des aides que vous avez demandées si la modification est notifiée tardivement à la DDT(M)/DAAF.